

LM/LR

Ministère
de l'Éducation Nationale

DIRECTION GÉNÉRALE DE

L'ARCHITECTURE

Beaux-Lieux
XXXXXXXXXXXX

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Bureau des sites naturels
et paysages

République Française

Palais Royal, le

3 Rue de Valois - tél. Gut. 05-45

194

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

ARDECHE
St-Julien-en-St-Alban
chapelle de Châlliac

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ardèche dans sa séance du 20 Août 1945

A R R E T E:

Article 1er - Est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardèche la chapelle de Châlliac et ses abords immédiats

Parcelles cadastrales visées:

section G - 254 à 257.44I à 448.458 à 462.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Julien-en-St-Alban et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le

25 OCT 1945

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

R. DAVIS

ARDECHE

ST Julien St Alban JULIEN
S. Ins EN SAINT-ALBAN

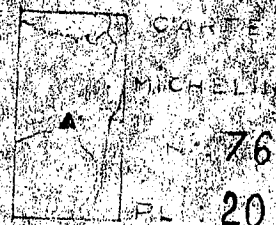
SITES

CHAPELLE DE CHALLIAC

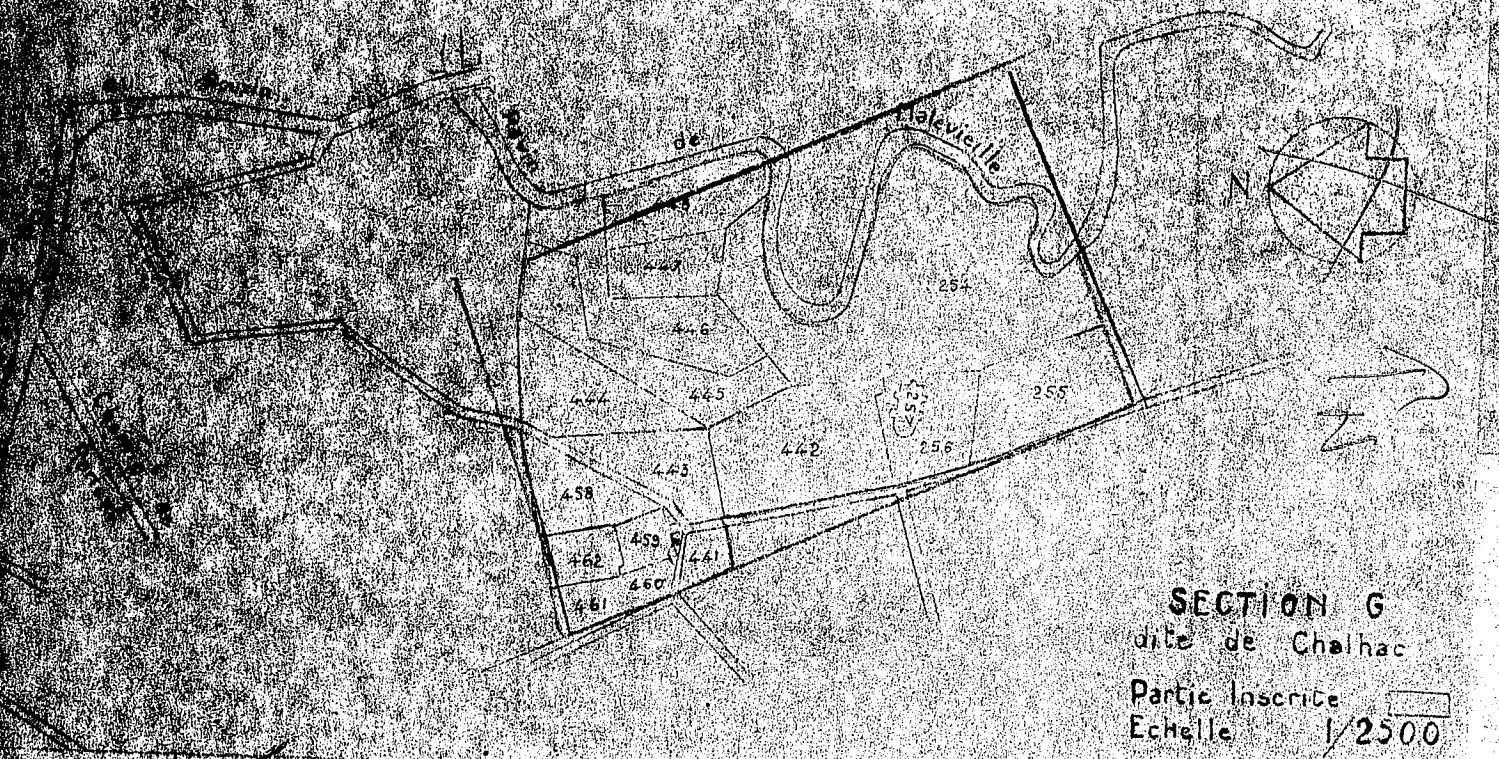
COMMUNE : CHALLIAC

CANTON : M. L. L. L.

ARRONDISSEMENT : L.



DESCRIPTION



SECTION G
dite de Challiac
Partie inscrite
Echelle 1/2500

ARRETE DU 8 DECEMBRE 1943

Est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardèche, la Chapelle de Challiac et ses abords immédiats.

Parcelles cadastrales visées :

Section G (n° 254 à 257, 441 à 448, 458 à 462).

Par délégation,
Le Directeur Général de l'Architecture

signé: R. DANIS

Pour copie conforme,
Le Chef du bureau des
Monuments Historiques
et des sites :